



POUR LARGE DIFFUSION

L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE ? NON AUX PIAL – 20 Février 2019

La fédération Dyspraxique Mais Fantastique accompagne et oriente les personnes atteintes de **dyspraxie** et **troubles associés** et leurs familles, dans leurs démarches pour la reconnaissance de ce handicap, les prises en charges thérapeutiques, les aménagements scolaires **en milieu ordinaire** avec ou sans accompagnement d'aide humaine. La fédération est présente dans 71 départements et représente un millier de familles adhérentes.

Nous avons saisi la démarche louable de vouloir impliquer davantage l'ensemble des acteurs de la communauté éducative dans la mise en œuvre de « l'inclusion », mais nous nous inquiétons de la réduction drastique des moyens de compensation pour les personnes en situation de handicap du fait que les considérations financières et organisationnelles président à toutes les réflexions.

Pourquoi le PIAL plutôt que **d'envisager de remédier aux défaillances du système actuel** ? (cf propositions en bas de courrier)

Il est regrettable que l'Éducation Nationale ne se soit pas rappelée de ses missions légales :

« L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. » article L111-1 du code de l'éducation.

1 - **Concernant l'évaluation des besoins de compensation des enfants :**

Il serait irresponsable et contraire au droit de faire relever l'évaluation des besoins des enfants uniquement par des professionnels de l'éducation nationale. Les personnels de l'éducation nationale ne sont pas qualifiés pour accéder aux informations d'ordre médical. Ils n'ont aucune compétence pour apprécier correctement les compétences cognitives et comportementales des enfants, ainsi que leurs possibilités de développement. **Un tel fonctionnement remettrait en cause directement le droit à une évaluation des besoins de l'enfant tel que l'édicte l'article L112-2 du Code de l'éducation.**

Combien de parents accepteront de donner les bilans médicaux sous couvert du secret médical ?

2 - Concernant l'évolution de l'outil garant du parcours adapté (le Projet Personnalisé de Scolarisation) :

Le remplacement des PPS validés par la CDAPH opposables devant la loi , par des sortes de PPS internes établis uniquement par l'éducation nationale, non opposables, pour les élèves ayant un besoin d'accompagnement par AVS laisserait les familles sans aucun recours dans le cas où l'accompagnement serait insuffisant pour le bon déroulement de la scolarité d'un enfant, et dans le cas où les décisions d'orientation dépendraient d'évaluations et d'accompagnements décidés unilatéralement par l'éducation nationale. C'est la situation qui prévalait avant la loi de 2005. **Un tel fonctionnement serait un recul pur et simple du droit à l'éducation des enfants porteurs de handicap.**

3 - Concernant la constitution de « pôles » :

Les AESH seraient, pour la quasi-totalité d'entre elles, mutualisées, et leur temps d'intervention serait décidé par les services de l'éducation nationale, en fonction de l'évaluation des besoins faite **par ces mêmes services qui seraient à la fois juges et parties.**

Il s'agit là pour beaucoup de parents d'une manœuvre dilatoire pour :

- **contourner la MDPH pour qu'elle ne crée pas de droit opposable** en fonction des besoins de compensation de l'enfant en situation de handicap.
- **de laisser évaluer nos enfants par l'école qui décidera qui relève du champ du handicap ou pas** et adaptera les réponses en fonction de ce dont elle dispose et sache mettre en œuvre.

Nous n'adhérons pas à la pensée du déni des droits des enfants porteurs de dyspraxie et troubles associés. Nous demandons l'arrêt immédiat de l'expérimentation des PIAL qui rendent l'exercice du droit de nos enfants dys impossible.

Nous revendiquons une école de la République pour tous, en capacité de remplir sa mission d'instruction pour tous.

NOUS DEMANDONS LA MISE EN PLACE DES MESURES SUIVANTES :

Formation et mise à disposition d'outils simples pour les enseignants, enseignants ressources

- **La formation obligatoire et annuelle des enseignants/professeurs/proviseurs et évaluation de leurs connaissances sur les handicaps TSA-TND**
- Des vadémécums sur le handicap à l'intention de tous les professeurs
- Des enseignants ressources
- Une meilleure connaissance de la dyspraxie pouvant par ailleurs associée des comorbidités
- **Un vade-mecum d'exemples pratiques d'aménagements**

Une réelle prise en charge du handicap dans les établissements scolaires

- Une formation des médecins scolaires ou infirmières aux handicaps
- **Des réunions éducatives pluridisciplinaires en début d'année**

- **Un retour de l'éducation nationale auprès des MDPH concernant les mises en place effective en début d'année (respect des heures d'AVS, transmission des PPS aux équipes pédagogiques)**
- **Des réunions d'Equipes de Suivi de Scolarisation une fois par trimestre**
- **Des PPS initiés et validés par la MDPH (1 seul support)**
- **Les aménagements des brevets/bacs blancs et contrôles continus (équité)**
- Une obligation d'application des aménagements (tiers temps, ordinateur, valorisation de l'oral, etc. ...)
- L'aide individualisée systématique pour les enfants porteurs de dyspraxie et troubles associés
- Pour les AESH mutualisées, une attribution des heures en fonction des besoins de l'enfant et non au gré d'un emploi du temps à partager entre plusieurs enfants

Une professionnalisation des AESH

- **Des AESH formées**
- Des AESH en poste dès la rentrée ayant connaissance du handicap des enfants qu'elles accompagneront

MDPH/ Education Nationale

- Des délais d'instruction des dossiers MDPH plus courts
- **Des notifications MDPH avec des dates d'échéance plus longues (3 ans minimum) et unifiés selon les critères d'attributions (compléments/outils informatiques/AESH/reconduction PPS) pour éviter les ruptures et les demandes annuelles.**
- Une meilleure connaissance de la dyspraxie pouvant par ailleurs associée des comorbidités
- La prise en compte des consignes rédigées par les thérapeutes et médecins auprès de l'enfant (MDPH)
- Mise en place d'un barème précis du taux de sévérité d'un handicap déterminant le taux de celui-ci par la MDPH
- Des indicateurs adaptés dans le guide d'évaluations des besoins de compensations en matière de scolarisation (MDPH)
- Indication des dates des commissions CDAPH aux intéressés
- Des notifications MDPH motivées
- Des PPS initiés et validés par la MDPH (1 seul support)
- **La notification des PPS contenant le détail des aménagements (MDPH)**
- Ne pas requalifier les PPS en PAP quand un enfant relève d'un handicap
- La notification des quotités horaires minimales des heures d'AESH mutualisées
- Une aide individualisée systématique pour les enfants porteurs de dyspraxie et troubles associés

Pour le Conseil d'Administration de la Fédération Dyspraxique Mais Fantastique

FEDERATION DYSPRAXIQUE MAIS FANTASTIQUE

Numéro de SIRET : 481 137 909 00026

Siège Social : 232 ch. du Puits de l'Evêque

06480 La Colle sur Loup

Site internet : www.dyspraxie.info

Marianne Delétang - Présidente